

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231020CM117 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 13 octobre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER
Madame PÉRIN a donné pouvoir à Monsieur FRADIN
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Monsieur FOULIARD, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 27/10/2023
Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 27/10/2023

20231020CM117 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Jacques Monod

La convention cadre tripartite, mise en place entre la Région Centre-Val de Loire, la ville et le lycée Jacques Monod à compter du 1^{er} janvier 2019, indique qu'il est nécessaire ensuite d'élaborer une convention bipartite entre la ville et le lycée Jacques Monod, dans le but de fixer les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Jacques Monod pour la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Une nouvelle convention bipartite entre la ville et le lycée Jacques Monod, précise les modalités d'utilisation (selon le planning d'utilisation des équipements sportifs établis pour 2023/2024) et financières de mise à disposition. Elle sera effective de septembre 2023 à juillet 2024.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués dans la précédente convention afin de ne pas mettre en difficulté les établissements scolaires suite au changement du mode de gestion de l'EPS par la Région Centre-Val de Loire :

Equipement sportif	Tarif horaire
Gymnase Jérôme Fernandez	10,83€
Dojo Jérôme Fernandez	4,05€
Halle des Sports Gymnase	10,83€

Piscine municipale – 1 ligne	23,17€
Gymnase Marcel Joriot	10,83€
Salle escalade	10,83€
Plateau extérieur	3,93€

Le règlement s'effectuera en décembre puis juin, après validation par les 2 parties de l'état des heures utilisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la Région Centre-Val de Loire. La région versera une dotation annuelle au lycée Jacques Monod, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heures d'utilisation.

Cette convention bipartite annuelle (de septembre à août) est revue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des équipements sportifs.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Jacques Monod pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 23 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Golette
Golette MARTIN-CHABBERT